

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5867

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Aménagement paysager des berges du Rhône en aval du pont Poincaré - Avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le chantier d'aménagement paysager des berges du Rhône à Caluire et Cuire au droit du quartier de Saint Clair subit depuis plusieurs mois l'assaut des tagueurs qui ont recouvert de graffitis les murs de soutènement des ouvrages de couverture de la voie sur berge.

Devant l'amplitude du phénomène, à la demande de messieurs les vice-présidents concernés par cet aménagement et en accord avec monsieur le maire de Caluire et Cuire, il est proposé de modifier la conception de l'habillage des murs principaux du projet qui font face à la Cité Internationale.

Il s'agit de dissuader les tagueurs en remplaçant les revêtements de pierre calcaire initialement prévus par un traitement végétal.

Pour ce faire, il est proposé de confier au maître d'œuvre, EURL Alain Provost, un complément de mission pour prendre en compte cette modification de programme qui comprendrait :

- l'établissement d'esquisses,
- la mise au point de la solution retenue,
- le lancement d'une nouvelle consultation pour les travaux supplémentaires de serrurerie (missions DCE et AMT),
- l'adaptation des marchés de travaux existants.

Cette évolution de programme doit être réalisée avec l'objectif du maintien du coût global de l'opération et d'un impact limité sur les délais de travaux.

La rémunération complémentaire du maître d'œuvre est évaluée à 70 850 F HT (valeur novembre 1991) ce qui porterait le montant de son marché de 3 118 760 HT à 3 189 610 F HT, soit une augmentation de 2,30 %.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant le 10 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 10 octobre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations décrites ci-avant et à accomplir tous actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,